

Directives anticipées – pour être prêt(e)

Avec les directives anticipées, on prévoit le nécessaire si, en cas d'accident ou de maladie, on ne peut plus décider soi-même. Ces directives nous permettent d'écrire à l'avance ce que l'on approuverait comme mesures médicales et ce que l'on refuserait.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le nouveau droit de la protection de l'adulte est en vigueur. Il renforce particulièrement le droit à l'autodétermination et règle la validité et la portée des directives anticipées. Aujourd'hui, dès qu'il s'agit d'une personne incapable de discernement, les médecins sont obligés de se renseigner sur l'existence éventuelle de directives anticipées.

Volonté contraignante

Les directives anticipées sont valables si vous n'êtes plus capable vous-même de décider et d'exprimer votre volonté. Avec des directives anticipées vous soulagez vos proches. Devant une situation décisionnelle difficile, vous transférez à l'équipe médicale et thérapeutique des indications concrètes sur la manière d'agir. Votre volonté écrite est juridiquement contraignante pour l'équipe soignante et pour vos proches. Pour cette raison, il est important d'en discuter avec votre médecin de famille et de déposer vos directives anticipées remplies correctement aussi auprès de votre médecin de famille.

Il est également important d'informer la famille et les proches concernant vos souhaits, ce qui leur permet de prendre une décision selon la volonté du patient, même si cela s'avère difficile. Si l'on n'est pas en mesure de s'occuper soi-même de ce thème difficile, des personnes spécialisées, comme par exemple des médecins ou le personnel du CMS, aident à mener les discussions nécessaires.

N'aurions-nous pas moins de soucis si nous réfléchissions à ce que nous souhaitons vraiment ? Remplir des directives représente un défi pour nous-mêmes. Mais, cette démarche nous aide à nous poser des questions sur le caractère éphémère de notre vie et sur nos souhaits au cas où notre vie serait en danger. Depuis le 1^{er} juin 2015, la version des directives anticipées publiée par la FMH-ASSM est à disposition. Il s'agit d'une version légèrement adaptée. Elle a été adaptée aux besoins du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et sa terminologie correspond à celle du code civil.

IMPORTANT: les directives anticipées remplies avant le 1^{er} juin 2015 restent valables!